



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

**Séance du :** 11 décembre 2025  
**Date de convocation :** 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

**Nombre de conseillers en exercice :** 9  
**Présents ou représentés :** 6  
**Présents :** PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,  
**Pouvoir de :** Néant  
**Absent :** FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

**Secrétaire de séance élu :** SIONNET Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Heure de début de séance : 18 h 00  
Heure de fin de séance : 18 h 45

\*\*\*\*\*

### • Ordre du jour

Objet	Nombre de membres			VOTE
	En exercice	Présents	Votants	
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025	9	6	6	Approuvé

Objet	Nombre de membres			VOTE
	En exercice	Présents	Votants	
Projet de restauration et de création des réseaux / hameau Le Chazelet	9	6	6	Approuvé
Cession Mallein	9	6	6	Approuvé
Cession Jouannaud	9	6	6	Approuvé
Versement SIVOM avant le vote du budget	9	6	6	Approuvé
Déclassement + échange Josserand	9	6	6	Approuvé
Tarifs et location des salles	9	6	6	Approuvé
Délibération guide de veille	9	6	6	Approuvé
Location des appartements communaux	9	6	6	Approuvé
Avenant marché Rénovation des réseaux d'eau - Lot n°1 -	9	6	6	Approuvé



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

SOTRALP				
DM Budget Eau	9	6	6	Approuvé
DM Budget Général	9	6	6	Approuvé
Investissement - Achat avant le vote du budget	9	6	6	Approuvé
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (et suivantes)	9	6	6	Approuvé
SPL Eau S.H.D. – modifications des statuts	9	6	6	Approuvé
Adressage – Nom de rue	9	6	6	Approuvé

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-065 :

LA GRAVE souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et reprise du réseau d'eau potable sur le hameau du Chazelet, actuellement dans un état d'obsolescence avancée.

Parallèlement, tous les autres réseaux seront également repris par les Maîtres d'ouvrage disposant de la compétence concernée pour les réseaux d'eaux usées et de réseaux secs.

Aussi, l'actuel Schéma directeur de l'eau potable de la commune date de 2004. Il est venu le temps de réviser ce schéma afin de poursuivre les travaux de restauration du réseau d'eau potable. La commune s'engage donc en parallèle des travaux prévus, dans la révision de son Schéma Directeur d'Eau Potable afin de disposer d'un outil stratégique opérationnelle permettant de garantir, à long terme, une alimentation en eau potable sûre, fiable et durable pour l'ensemble du territoire.

### Estimation des dépenses et plan de financement prévisionnel :

1) **Coût des travaux de réhabilitation et création des réseaux** = 2 100 00.00 € HT,  
soit 2 518 000.00 € TTC

Dont coût des travaux de Rénovation et de Sécurisation du réseau d'eau potable = 740 385,79 € HT, soit 888 462,94 € TTC

*Voir détails estimation globale en annexe*

	<b>TOTAL Commune</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Montant travaux général HT</b>		337 690,00 €	260 163,16 €	716 460,75 €	201 588,91 €	218 041,09 €
<b>Divers et imprévus (+/- 10%)</b>		33 769,00 €	26 016,32 €	71 646,08 €	20 158,89 €	21 804,11 €
<b>Estimation prévisionnelle des travaux HT</b>		371 459,00 €	286 179,48 €	788 106,83 €	221 747,80 €	239 845,20 €
<b>Prestations et études annexes (+/- 3%)</b>		11 143,77 €	8 585,38 €	23 643,20 €	6 652,43 €	7 195,36 €



LA GRAVE - LA MEIJE

# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Maitrise d'œuvre et divers (+/- 7%)		26 002,13 €	20 032,56 €	55 167,48 €	15 522,35 €	16 789,16 €
<b>Cout d'opération HT</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>408</b>	<b>314</b>	<b>866 917,51 €</b>	<b>243</b>	<b>263</b>
TVA 20%	419 800,00 €	81 720,98 €	62 959,48 €	173 383,50 €	48 784,52 €	52 765,94 €
<b>Cout d'opération TTC</b>	<b>2 518 000,00 €</b>	<b>490</b>	<b>377</b>	<b>1 040</b>	<b>292</b>	<b>316</b>
		<b>325,88 €</b>	<b>756,91 €</b>	<b>301,01 €</b>	<b>707,10 €</b>	<b>595,66 €</b>

Dont « restauration du réseau d'eau potable = 740 385,79 € HT, soit 888 462,94 € TTC

	Eau Potable	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Montant travaux général HT</b>	611 889,08 €	113	105	264	72	55
Divers et imprévus (+/- 10%)	61 188,91 €	360,00 €	203,83 €	855,25 €	979,08 €	490,92 €
<b>Estimation prévisionnelle des travaux HT</b>	673 077,99 €	124	115	291	80 276,99	61
Prestations et études annexes (+/- 3%)	20 192,34 €	3 740,88 €	3 471,73 €	8 740,22 €	2 408,31	1 831,20
Maitrise d'œuvre et divers (+/- 7%)	47 115,46 €	8 728,72 €	8 100,69 €		5 619,39	4 272,80
<b>Cout d'opération HT</b>	<b>740 385,79 €</b>	<b>165,60 €</b>	<b>296,63 €</b>	<b>474,85 €</b>	<b>88 304,69 €</b>	<b>67</b>
TVA 20%	148 077,16 €	27 433,12 €	25 459,33 €	64 094,97 €	17 660,94 €	13
<b>Cout d'opération TTC</b>	<b>888 462,94 €</b>	<b>598,72 €</b>	<b>755,96 €</b>	<b>569,82 €</b>	<b>965,62 €</b>	<b>572,82 €</b>

Coût du projet global par année :

	En € HT	En € TTC
Coût total de l'opération	<b>2 100 000,00 €</b>	2 518 800,00 €
Année 1	<b>408 604,90 €</b>	490 325,88 €
Année 2	<b>314 797,42 €</b>	377 756,91 €
Année 3	<b>866 717,51 €</b>	1 040 301,01 €
Année 4	<b>243 922,58 €</b>	292 707,10 €



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Année 5	263 829.72 €	316 595.66 €
---------	--------------	--------------

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>TOTAL PROJET EAU POTABLE</b>	Cout HT	740 385.79 €
	<b>TOTAL Eau Potable HT</b>	<b>740 385.79 €</b>
Agence de l'Eau	50%	370 192.89 €
Département des Hautes-Alpes	20%	148 077.16 €
Autofinancement communal	30%	

<b>TOTAL SUBVENTION</b>	518 270.05 €
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	222 115.74 €
<b>TOTAL PROJET RELATIF A L'EAU POTABLE</b>	<b>740 385.79 €</b>

<b>TOTAL RESTE DU PROJET :</b> TERRASSEMENT VOIRIE/ EAU PLUVIALE/ ELECTRICITE ET TELEPHONIE/ ECLAIRAGE PUBLIQUE	Cout HT	1 357 686.34 €
---	---------	----------------

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Montant annuel		271 439.30 €	187 500.79 €	546 442.66 €	155 617.89 €	196 685.71 €
DETR	30%	81 431.79 €	56 250.24 €	163 932.80 €	46 685.37 €	59 005.71 €
REGION	30%	81 431.79 €	56 250.24 €	163 932.80 €	46 685.37 €	59 005.71 €
	<b>TOTAL</b>	<b>162 863.58 €</b>	<b>75 121.54 €</b>	<b>327 865.59 €</b>	<b>93 370.74 €</b>	<b>118 011.42 €</b>
Autofinancement		108 575.72 €	75 000.32 €	218 577.06 €	62 247.16 €	78 674.28 €

<b>TOTAL SUBVENTION</b>	814 611.81 €
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	543 074.54 €
<b>TOTAL PROJET HORS EAU POTABLE</b>	<b>1 357 686.34 € HT</b>



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

<b>TOTAL PROJET GLOBAL</b>	<b>2 100 000.00 € HT</b>
TOTAL SUBVENTION PREVISIONNELLE	1 332 881.86 €
TOTAL AUTOFNANCEMENT	765 190.27 €

- 2) **Révision du schéma directeur d'eau potable** = 34 025.00 € HT, soit 40 830.00 € TTC

### Coût et plan de financement de la révision du schéma directeur de l'eau potable :

Cout opération (HT)		34 025.00 €
Agence de l'eau	50%	17 012.00 €
Département	20%	6 805.00 €
Autofinancement communal	30%	10 208.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : i

- Approuve les projets de travaux de réseaux sur le hameau du Chazelet et de révision du schéma directeur de l'eau potable ;
  - Approuve le plan de financement prévisionnel des projets ;
  - S'engage à respecter le code des marchés publics,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire les dossiers et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement des projets

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-066 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

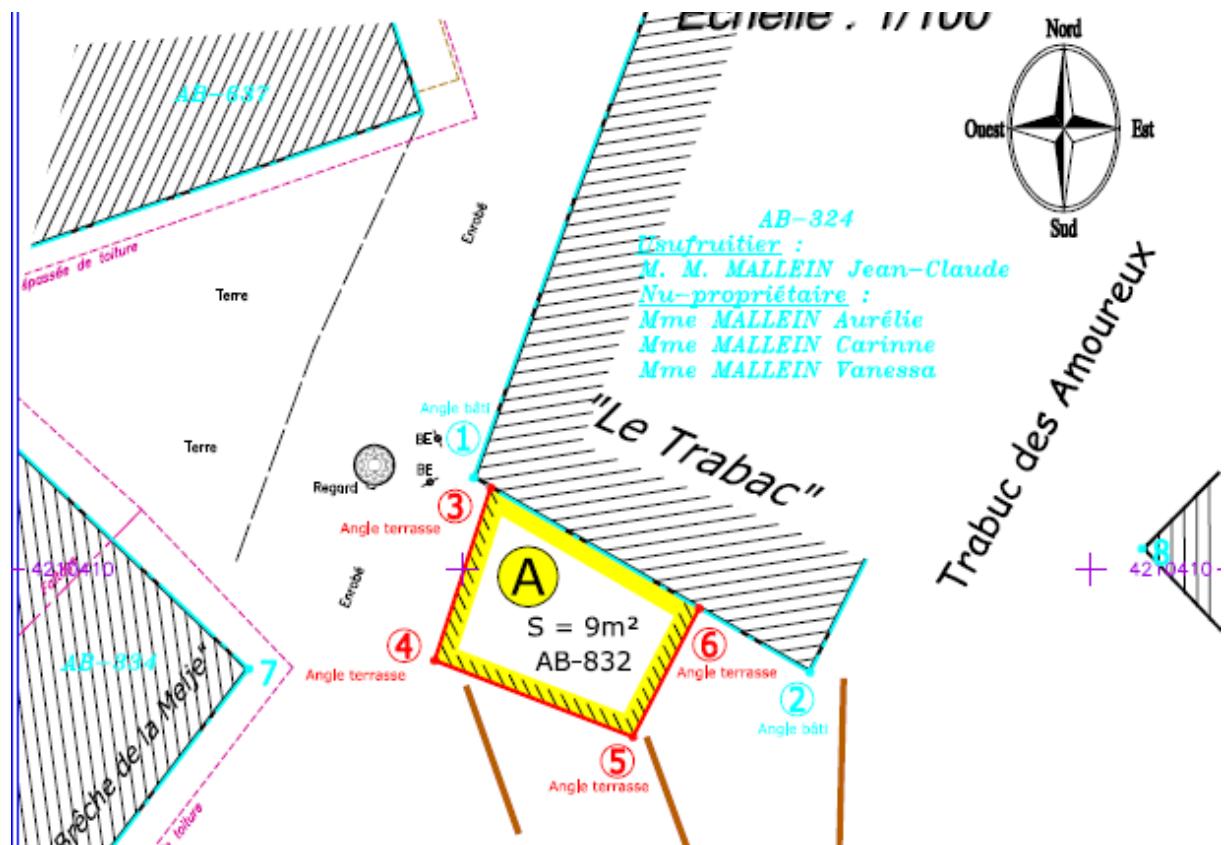
Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle cadastrée AB 324, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

La voie concernée est la suivante :

- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle AB 324, comme situé sur le plan ci-dessous,





# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

À la suite de ce déclassement, il est suggéré de vendre cette parcelle à l'indivision Mallein, les propriétaires de la maison AB 324.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffections de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- Autorise la vente à l'euro symbolique de cette parcelle avec l'indivision Mallein

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-067 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle cadastrée AB 646, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

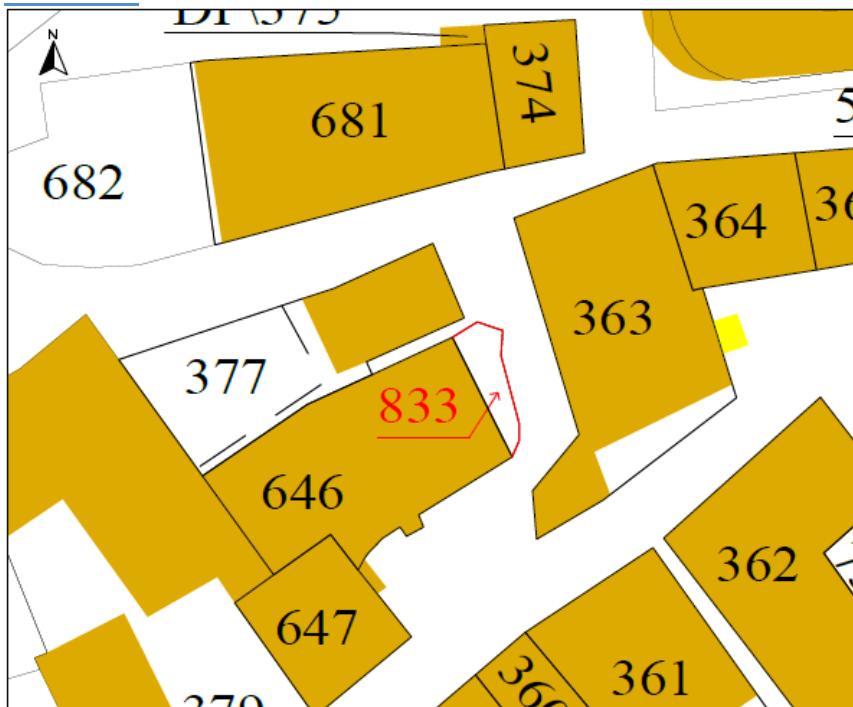
La voie concernée est la suivante :

- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle AB 646, comme situé sur le plan ci-dessous,



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025



À la suite de ce déclassement, il est suggéré de vendre cette parcelle avec Monsieur JOUANNAUD, les propriétaires de la maison AB 646.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffections de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- Autorise la vente à l'euro symbolique de cette parcelle avec Monsieur JOUANNAUD.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06  
Contre : 00  
Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-068 :

Considérant que la commune de la Grave verse annuellement une participation au SIVOM La Grave Villar d'Arène,

Étant donné qu'avant l'approbation du budget, aucun facteur de calcul ne permet d'établir le montant de l'acompte que la commune peut attribuer au SIVOM La Grave Villar d'Arène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- En l'absence des éléments de calcul permettant de liquider le montant de la participation de l'année N, la commune peut verser, avant l'adoption de son budget, jusqu'à 40 % du montant versé en N-1

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-069 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle cadastrée AB 646, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

La voie concernée est la suivante :



LA GRAVE - LA MEIJÉ

# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle E 2247, comme situé sur le plan ci-dessous,



À la suite de ce déclassement, il est suggéré d'échanger cette parcelle à Monsieur JOSSERAND Jérôme avec la parcelle

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffections de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal.
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- Autorise l'échange de cette parcelle avec la parcelle section C N°670 avec Monsieur JOSSERAND Jérôme

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-070 :

Le maire propose de revoir les tarifs des droits de places et de location des salles communales, il propose les tarifs suivants, examinés en commission :

#### Droits de place domaine public :

– Bars, restaurants, commerces :	10 € le m <sup>2</sup> par an
– Manèges, marionnettistes :	30 € par jour
– Camions exposition vente :	15 € par jour
– Brocantes moins de 50 exposants :	80 € par jour
– Marché forfait année :	100 €
– Maché forfait saison été (1 <sup>er</sup> juillet – 31 août)	150 €
– Marché forfait saison hiver (1 <sup>er</sup> décembre – 31 mars)	200 €
– Marché journée étal 1 m :	4 €

#### Salle des fêtes :

– La journée :	100 € par jour
– Utilisation régulière et annuelle :	50 € par mois
– Une semaine à titre privée :	350 € par semaine
– Stages d'une semaine :	350 € par semaine
– Cinéma, une séance :	70 € par séance
– Cinéma, deux séances :	100 € pour 2 séances
– École des Terrasses :	50 € la journée 30 € la demi-journée 20 € par mois pour une utilisation régulière et annuelle



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

- Salle de la mairie :
  - 50 € la journée
  - 30 € la demi-journée
  - 20 € par mois pour une utilisation régulière et annuelle
- Salle des quartiers :
  - 40 € la journée
  - 20 € la demi-journée
  - 10 € par mois pour une utilisation régulière et annuelle
- École Élémentaire :
  - 50 € la journée
  - 30 € la demi-journée
  - 20 € par mois pour une utilisation régulière et annuelle

### Matériel :

- Barnum Barnums : 30€ l'un
- Petite Sono : 30 €
- Caution : 200 €

La location est gratuite pour les associations de La Grave – Villar d'Arène, et pour le SIVOM.

**Les salles doivent être remise en état et rendue propre.**

**Dans le cas contraire, la collectivité gardera la caution.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour ces nouveaux tarifs, applicables à compter de ce jour.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Discussion :** Néant



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-071 :

La commune passe chaque année, avant la saison touristique d'hiver, une convention les guides de La Grave, pour assurer une mission d'expertise du domaine de montagne desservi par le téléphérique des glaciers de la Meije.

Les missions du guide sont d'assurer une veille sécurité du secteur du téléphérique, d'organiser la commission d'estimation des risques et d'encadrer les patrouilleurs qui assurent une mission d'information et de conseil au public et sont recrutés par le SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENÉ, pour le compte de la commune de LA GRAVE.

Le Maire, propose de refaire une convention pour la saison 2025/2026 mais directement avec les guides de veille, Monsieur GUIBOUD Pascal, Monsieur CRET Pierre-Louis et Monsieur BARBIER Florent. Avec une rémunération fixée à 220€ par jour.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- donne son accord au projet de convention,
- autorise le maire à signer une convention avec M. GUIBOUD Pascal, M. CRET Pierre-Louis et M. BARBIER Florent pour la saison d'hiver 2025-2026 pour assurer cette mission de veille sécurité.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06  
Contre : 00  
Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-072 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Vu le besoin de valorisation du patrimoine communal et la nécessité de définir les modalités de location des logements appartenant à la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs appartements ;

Considérant que ces logements, doivent être proposés au public dans des conditions transparentes, équitables et conformes à la réglementation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales de mise en location, notamment le montant des loyers, les critères d'attribution et les obligations des locataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser la mise en location des appartements communaux suivants :
  - Appartement n°1 – 10 Rue de l'ancienne Mairie
  - Appartement n°2 – 8 Montée de l'église
  - Appartement n°3 – 19 Route de l'Oratoire
  - Appartement n°4 – 21 Route de l'Oratoire
  - Chalet des Plagnes – 16 Route de la station
  - Ancienne école élémentaire – 6 Montée de l'église
  - Maison des saisonniers – 2 Route départementale 1091, Les Fréaux, 05320 La Grave
- D'approuver les conditions générales de location, comme suit : Modalités d'attribution : dossier de candidature, revenus, composition familiale.
  - Durée du bail : conforme à la législation en vigueur
  - Dépôt de garantie : 1 mois de loyer hors charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - L'ensemble des documents nécessaires à la mise en location,
  - Les baux d'habitation correspondants,
  - Ainsi que tout acte ou avenant relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-073 :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-5 relatif aux modifications de marchés rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles ;

Vu, le marché public de travaux notifié le 16 avril 2025 pour les travaux de sécurisation de l'amenée en eau potable de la source de Chas – Phase 3 – Réservoir – Lot n°1 Génie civil / Canalisations, conclu avec le groupement d'entreprises SOTRALP (mandataire), RAMPA TP et FIAT TP ;

Vu, le montant initial du marché s'élevant à 368 927,00 € HT, soit 442 712,40 € TTC ;

Vu, le projet d'avenant n°1 soumis à l'examen du Conseil municipal ;

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif à la construction du réservoir (Phase 3), des modifications se sont révélées nécessaires en cours de chantier, du fait de circonstances imprévisibles au sens de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

En effet, les exigences des bureaux d'études géotechniques de type G3 et G4, ainsi que les études de structure béton armé, ont conduit à augmenter le poids de ferraillage par rapport aux prévisions initiales du marché. Par ailleurs, la présence de rocher non friable a permis de supprimer certaines protections de terrassement initialement envisagées, générant une économie partielle.

En outre, la commune a décidé d'ajouter un poteau incendie supplémentaire sur le réseau d'eau potable (PN1), afin d'améliorer la défense incendie.

Ces adaptations entraînent une modification de certaines quantités prévues au marché initial, telles que détaillées dans l'annexe jointe à l'avenant.

L'avenant n°1 entraîne une incidence financière sur le marché, dont les caractéristiques sont les suivantes :



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

- Montant de l'avenant : **27 330,45 € HT**, soit **32 796,54 € TTC** ;
- Taux de TVA : 20 % ;
- Pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial : **7,41 %** ;
- Nouveau montant total du marché : **396 257,45 € HT**, soit **475 508,94 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de travaux « Sécurisation de l'amenée en eau potable de la source de Chas – Phase 3 – Réservoir – Lot n°1 Génie civil / Canalisations » ;
- **ACCEPTE** la modification financière portant le montant du marché à 396 257,45 € HT, soit 475 508,94 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-074 :

### COMPTES DEPENSES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 213 / 2024	Constructions	32 796.54	
23 / 2313 / 13	Constructions		22 957.57
<b>Total</b>		<b>32 796.54</b>	<b>22 957.57</b>

### COMPTES RECETTES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 4582 / OPFI	Recettes (à subdiviser par opération)	9 838.97	



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

<b>Total</b>	9 838.97	0.00
--------------	----------	------

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-075 :

#### DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°09 – COMMUNE

#### COMPTE DE PENSES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21538 / 275	Autres réseaux	9 838.97	
<b>Total</b>		<b>9 838.97</b>	<b>0.00</b>

#### COMPTE DE RECETTES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 13251 / 153	GFP de rattachement	9 838.97	
<b>Total</b>		<b>9 838.97</b>	<b>0.00</b>

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-076 :

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut, sur investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'au vote du budget Primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant l'éventuelle nécessité d'effectuer des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Considérant que ces dépenses sont limitées à un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget M57, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Montant budgétisé : 1 608 322,59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget M57 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, soit 25% de donc  $1\ 608\ 322,59\ € \times 0,25 = 402\ 080,65\ €$

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026 dans la limite des montants inscrits ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer au nom, toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-077 :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,22 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,0132 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

### • DELIBERATION N°2025-078 : SPL – MODIFICATIONS DES STATUTS

La Commune de La Grave est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 02/07/2018. Cette SPL Eau S.H.D. est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la répartition de détention du capital social entre les actionnaires du fait de l'entrée de la Commune de Puy Saint Pierre à l'actionnariat par cession de Briançon de 6 actions.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

o Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 300 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6 actions,
- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 294 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6 actions,
- Commune de Puy Saint Pierre : 6 actions,



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.
  - Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification statutaire présentée ci-dessous et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le représentant de la Commune de La Grave, M. le Maire ou son représentant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal/Communautaire sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06  
Contre : 00  
Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Discussion : Néant*

\*\*\*\*\*

**• DELIBERATION N°2025-079 : VENTELON – RENOMMAGE DE LA « RUE DES VIGNES » EN CHEMIN DE LA VIGNE »**



# COMMUNE DE LA GRAVE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la publicité, l'exécution et le contrôle de légalité des actes des collectivités (L.2131-1 et suivants) ;

Vu le plan de voirie communale et les données d'adressage ;

Considérant que la voie actuellement dénommée “Rue des Vignes” porte à confusion, car elle n'est pas praticable en voiture et que cette voie est uniquement piétonne ;

Considérant que cette dénomination est source de confusion pour les usagers, services de secours, de distribution postale et de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une dénomination conforme à la nature de la voie et à son statut ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La voie communale actuellement dénommée “Rue des vignes” est renommée “Chemin de la vigne”.
- La présente décision n'emporte aucune modification des limites de la propriété privée au fond de l'impasse. L'emprise relevant du domaine privé demeure hors domaine public communal.
- Les numérotations d'adresses éventuellement impactées seront ajustées par arrêté municipal d'adressage, si nécessaire, sans changement du numéro pour les occupants lorsque cela est possible.
- Monsieur le Maire est chargé de mettre à jour l'ensemble des documents communaux et de notifier la présente décision aux organismes et services concernés,
- La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du CGCT et transmise au contrôle de légalité. Elle entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, à la pose de la nouvelle signalisation.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

***Discussion : Néant***

**Le Maire  
Jean-Pierre PIC**

**Le secrétaire de séance  
Philippe SIONNET**